

# DEC 28/2017

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 27 octobre 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 27 octobre 2017

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° DEC 28/2017 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017**

**E 12478**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 23 octobre 2017  
(OR. en)**

**13562/17**

**FIN 642**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	23 octobre 2017
Destinataire:	Monsieur Märt KIVINE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 28/2017 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 28/2017.

p.j.: DEC 28/2017



BRUXELLES, LE 19/10/2017

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2017  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 02, 06, 12, 14, 26

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 28/2017

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE - 0203** Marché intérieur des biens et des services

ARTICLE - 02 03 03 Agence européenne des produits chimiques -- Législation sur les produits chimiques CE -5 328 000,00

**DU CHAPITRE - 0602** Politique européenne des transports

ARTICLE - 06 02 02 Agence européenne pour la sécurité aérienne CE -1 218 000,00

**DU CHAPITRE - 2602** Production multimédia

ARTICLE - 26 02 01 Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services CE -1 000 000,00

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE - 1202** Services financiers et marchés de capitaux

ARTICLE - 12 02 01 Mise en œuvre et développement du marché unique des services financiers CE 240 000,00

**AU CHAPITRE - 1402** Douane

ARTICLE - 14 02 01 Soutenir le fonctionnement et la modernisation de l'union douanière CE 7 306 000,00

**Introduction:**

Les crédits d'engagement alloués au programme «Douane 2020» et aux actions en faveur du marché intérieur sont augmentés respectivement de 7 306 000 EUR et 240 000 EUR. Le renforcement provient des contributions destinées aux lignes budgétaires relatives à l'Agence européenne des produits chimiques, à l'Agence européenne pour la sécurité aérienne et à l'Office des publications, JO série S.

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

02 03 03 - Agence européenne des produits chimiques -- Législation sur les produits chimiques

#### b) Données chiffrées à la date du 11/10/2017

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	69 489 500,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	69 489 500,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	64 161 060,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>5 328 440,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>440,00</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>5 328 000,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	7,67 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 11/10/2017	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

#### d) Justification détaillée du virement

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ayant perçu un montant de redevances plus élevé que prévu au cours de cet exercice, il n'est pas nécessaire de lui verser la totalité de la subvention prévue pour 2017. Par conséquent, le montant de 5 328 000 EUR en crédits d'engagement peut être affecté à d'autres programmes ou initiatives prioritaires.

## I.2

### a) Intitulé de la ligne

**06 02 02 - Agence européenne pour la sécurité aérienne**

### b) Données chiffrées à la date du 11/10/2017

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	34 184 000,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	34 184 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	32 934 905,11
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>1 249 094,89</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>31 094,89</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>1 218 000,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	3,56 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	1 904 985,74
2 Crédits disponibles à la date du 11/10/2017	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

### d) Justification détaillée du virement

Le nouveau règlement de base de l'AESA est toujours en cours de négociation entre les colégislateurs et ne sera donc pas mis en œuvre cette année puisque la nouvelle base juridique n'entrera pas encore en vigueur en 2017. Des crédits d'engagement à hauteur de 1,2 million d'EUR peuvent dès lors être débloqués.

### I.3

#### a) Intitulé de la ligne

**26 02 01 - Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services**

#### b) Données chiffrées à la date du 11/10/2017

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	9 200 000,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	9 200 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	5 898 998,69
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>3 301 001,31</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>2 301 001,31</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>1 000 000,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	10,87 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	6 600,00
2 Crédits disponibles à la date du 11/10/2017	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

#### d) Justification détaillée du virement

Les communications des institutions de l'Union sont traduites dans toutes les langues officielles et leur traitement est dès lors plus onéreux que celui des communications ordinaires. Le nombre de communications des institutions de l'Union varie, même si leur nombre a augmenté ces dernières années et que cela a été pris en compte dans les estimations des coûts; en 2017, leur nombre a fortement diminué, avec environ 1 100 communications de moins que ce qui avait été prévu lors de l'élaboration du projet de budget 2017. Des crédits d'engagement à hauteur de 1 million d'EUR peuvent dès lors être débloqués.



## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**12 02 01 - Mise en œuvre et développement du marché unique des services financiers**

#### **b) Données chiffrées à la date du 11/10/2017**

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	3 700 000,00
2 Virements	494 652,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	4 194 652,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	700 173,83
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>3 494 478,17</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>3 734 478,17</b>
<b>7 Renforcement proposé</b>	<b>240 000,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	6,49 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)**

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 11/10/2017	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

#### **d) Justification détaillée du virement**

Cette ligne budgétaire est destinée à la mise en œuvre des priorités politiques dans le domaine des services financiers et de l'union des marchés des capitaux (UMC), essentiellement au moyen de procédures de passation de marchés. Elle couvre, entre autres, les services de fourniture de données, la passation de marchés pour des études et analyses, les évaluations de conformité et les systèmes informatiques.

L'union des marchés des capitaux est une initiative phare de la Commission. La Commission a adopté le 8 juin 2017 un examen à mi-parcours, qui ouvre la voie à des travaux supplémentaires, nécessaires pour mener à bien cette initiative. Plus particulièrement, deux études devraient être lancées: une première sur les comptes d'épargne-placement et une seconde sur les obligations garanties européennes. De plus, le plan d'action relatif aux services financiers pour les consommateurs a été adopté en mars 2017 et prévoit une série d'actions pour lesquelles il est nécessaire de disposer de données suffisamment exhaustives et fiables.

Par ailleurs, des tâches et des actions inédites et imprévues sont requises pour assurer le suivi de l'appel à contributions évaluant l'incidence de l'ensemble des règlements relatifs aux services financiers au lendemain de la crise financière. Dans le cadre de ce suivi, un «bilan de qualité REFIT» est réalisé et celui-ci devrait donner un aperçu complet des coûts et charges liés à l'information prudentielle. À cet effet, il sera nécessaire d'évaluer l'efficacité et la valeur ajoutée de l'exigence d'information prudentielle énoncée dans l'ensemble des 22 actes législatifs de l'acquis de l'Union dans le domaine financier (auxquels s'ajoutent les actes correspondants établissant les modalités d'application ou les actes législatifs de niveau 2).

Enfin, une série d'analyses liées à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne doit également être menée cette année.

Par conséquent, un renforcement des crédits d'engagement à hauteur de 240 000 EUR est requis.

## **II.2**

### **a) Intitulé de la ligne**

**14 02 01 - Soutenir le fonctionnement et la modernisation de l'union douanière**

### **b) Données chiffrées à la date du 11/10/2017**

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	81 895 000,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	81 895 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	67 972 164,60
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>13 922 835,40</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>21 228 835,40</b>
<b>7 Renforcement proposé</b>	<b>7 306 000,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	8,92 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### **c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)**

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	550 267,10
2 Crédits disponibles à la date du 11/10/2017	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

### **d) Justification détaillée du virement**

Le code des douanes de l'Union (CDU) est le nouveau règlement-cadre<sup>1</sup> établissant les règles et procédures dans le domaine douanier. Le CDU vise à rendre les entreprises européennes plus compétitives, en faisant progresser la stratégie de l'Union en faveur de la croissance et de l'emploi. Ses objectifs sont les suivants:

- rationaliser et simplifier la législation et les procédures douanières dans l'ensemble de l'Union afin de renforcer l'efficacité et la rentabilité des opérations douanières;
- accroître la sécurité juridique et l'uniformité pour les entreprises et clarifier les procédures pour les agents des douanes;
- relier les systèmes nationaux des États membres à l'aide d'une interface unique et parachever le passage à un environnement douanier dématérialisé, entièrement électronique et interopérable.

Le CDU comporte des avantages pour les opérateurs économiques agréés (OEA), tels que des garanties réduites et un accès plus aisé aux simplifications douanières, qui pourraient se traduire par un avantage concurrentiel, surtout pour les petites et moyennes entreprises (PME).

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 952/2013.

Le CDU est entré en vigueur le 30 octobre 2013, alors que la plupart de ses dispositions de fond ne s'appliquent que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016. Certaines de celles-ci ne seront probablement pas pleinement opérationnelles avant le 31 décembre 2020, date à laquelle tous les États membres doivent disposer d'une structure informatique leur permettant de prendre en charge le flux électronique de données douanières. Des dispositions transitoires sont appliquées.

L'intégration de la nouvelle législation du CDU dans la réalité opérationnelle des États membres doit surmonter la complexité substantielle des systèmes à déployer [en particulier, le portail destiné aux opérateurs, le système de contrôle à l'importation 2 (SCI2), le système automatisé d'exportation (SAE) et le nouveau système de transit informatisé (NSTI)]. Il est récemment devenu évident qu'on ne disposait pas des ressources suffisantes ni du temps nécessaire pour mettre en place l'ensemble des systèmes informatiques requis pour la mise en œuvre du nouveau CDU d'ici à la fin de 2020. Par conséquent, la Commission a dû revoir, en collaboration avec les États membres, le programme de travail dans le domaine informatique jusqu'en 2025.

Lors de la réunion du groupe de politique douanière (GPD)<sup>2</sup> de juin 2017, les États membres ont approuvé le principe du report, après 2020, de la mise en place de certains systèmes, tels que le système automatisé d'exportation (SAE), le nouveau système de transit informatisé (NSTI), le système de dédouanement centralisé des importations (CCI), et ils ont convenu de subdiviser le système de contrôle à l'importation (SCI2) en 3 phases.

La Commission a néanmoins été invitée à avancer l'élaboration des spécifications pour tous ces systèmes. De plus, les premiers systèmes mis en place dans le cadre du CDU, tels que le système de décisions douanières (opérationnel depuis le 2 octobre 2017), doivent encore être alignés sur les dernières modifications substantielles introduites par la législation relative au CDU, adoptée durant le développement de ces systèmes, ce qui engendre des coûts supplémentaires considérables.

L'incidence budgétaire de ces nouvelles priorités se traduit par une augmentation des coûts, pour la période 2017-2020, d'un montant total de plus de 31,35 millions d'EUR sur la ligne budgétaire consacrée au programme «Douane 2020». Des économies et une redéfinition interne des priorités des projets informatiques ont permis de limiter le déficit financier à un montant d'environ 7 millions d'EUR. Les crédits supplémentaires transférés à la ligne budgétaire consacrée à «Douane 2020» permettront de concentrer en 2017 la gestion des services informatiques, de manière à étendre la durée des services d'exploitation informatique jusqu'en avril 2019. En conséquence, les ressources dégagées en 2018 et 2019 seront affectées à des projets prioritaires et en particulier: □

- au SAE et au NSTI;
- au SCI2 et au système communautaire de gestion des risques en matière douanière - version 2 (CRMS2);
- aux adaptations du système de décisions douanières.

Ces nouveaux systèmes contribueront à accélérer les procédures douanières pour les opérateurs économiques respectueux des règles et dignes de confiance (OEA) et protégeront également le flux de marchandises transitant par l'Union ou entrant et sortant de son territoire, ainsi que les intérêts économiques et financiers de l'Union et des États membres; ils assureront aussi le respect des exigences en matière de sûreté et de sécurité conformément à la résolution du Parlement sur les défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre du CDU, adoptée en janvier 2017<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Aujourd'hui, la coordination de la politique de l'union douanière s'effectue en grande partie dans le cadre du groupe de politique douanière (GPD). Le GPD est un groupe d'experts informel mis en place par la Commission, qui réunit les chefs des administrations douanières.

<sup>3</sup> 2016/3024(RSP) - Résolution sur les défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre du code des douanes de l'Union